

REGLEMENT D'UTILISATION DU CHEMIN DE NOIRE-COMBE PERREFITTE

La commune municipale de Perrefitte édicte le présent règlement en raison des dégâts qui sont causés par le dévalage et le traînage du bois sur le chemin en question.

Art. 1

Le chemin de Noire-Combe est propriété de la commune municipale de Perrefitte qui en assure l'entretien.

Art. 2

Le chemin de Noire-Combe dessert les forêts adjacentes ainsi que les champs situés aux lieux-dits « Les Lieux-Poulats » et « Prés Chenal ».

Art. 3

Chaque propriétaire de forêt riverain est assujetti à une taxe annuelle d'entretien du chemin.

Art. 4

La taxe annuelle d'entretien doit être payée même s'il n'est pas extrait de bois durant l'année en cours.

Art. 5

La taxe annuelle d'entretien est calculée sur la base de la superficie boisée de chaque parcelle.

Art. 6

La taxe annuelle est fixée par le conseil municipal qui tiendra compte des frais extraordinaires de remise en état durant les exercices écoulés.

Art. 7

Le paiement de la taxe ne dégage pas l'utilisateur du chemin de sa responsabilité en cas de dégâts causés par négligence ou lorsque les prescriptions sur le transport du bois ne sont pas respectées.

Approuvé par l'assemblée municipale du 20.09.1968